

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/01

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. Le contexte législatif en matière d'urbanisme intercommunal

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des EPCI, la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR précise que les EPCI sont automatiquement compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à chaque premier janvier de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage)**. La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les EPCI de prendre volontairement cette compétence à tout moment.

Les communes membres de la CC3M se sont opposées deux fois à ce transfert automatique de la compétence en 2017 et en 2021.

Par délibération n°073/2022 en date du 18 mai 2022, la Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Sauf minorité de blocage des communes réunie sous un délai de 3 mois, la prise de compétence **sera effective au 1^{er} janvier 2023**.

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Transfert de la
compétence « Plan Local
d'Urbanisme, document
d'urbanisme en tenant
lieu et carte communale »
à la Communauté de
Commune Meurthe
Mortagne Moselle**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

En outre, il est important de rappeler que le transfert de la compétence documents d'urbanisme n'entraîne pas automatiquement la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui fera l'objet de délibérations spécifiques. Il est prévu de prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour le 1^{er} janvier 2023.

II. La compétence « documents d'urbanisme » et ses implications pour le territoire de la CC3M

Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CC3M induira principalement la conduite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelon communautaire.

Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) des maires, ils gardent la signature des permis de construire (pour les 15 communes couvertes par un document d'urbanisme). Les maires restent les 1ers interlocuteurs sur les questions d'urbanisme et d'aménagement, les communes continuent à servir de relais.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un projet politique visant à rechercher une équité de développement pour l'ensemble des communes en matière d'aménagement, d'habitat, d'environnement, de services aux habitants, d'activités économiques, de mobilités, etc. Il est défini pour les 10 à 15 prochaines années, décliné de façon, stratégique, spatiale, réglementaire et opposable aux autorisations d'urbanisme.

La mise en œuvre d'une démarche de PLUi présente les intérêts suivants :

- En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire : le PLUi apparaît ainsi comme un outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau des problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire : démographie, habitat, développement économique, commerce, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.
- En matière de solidarité et d'identité territoriale : le PLUi doit permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène ;
- Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-communautaires qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du ScotSud54, en cours de révision ;
- Le PLUi permettra également de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres ;
- L'élaboration d'un PLUi s'inscrit enfin dans le prolongement du renforcement des capacités d'ingénierie mises en œuvre par la CC3M au profit de ses communes membres.

III. Coût et financement

Le coût du PLUi est estimé à 500 000 €, il sera élaboré sur une période d'environ 5 ans, ce qui représente une dépense annuelle de 100 000 €.

La CC3M espère obtenir 100 à 150 000 € de recettes.

En comparaison, le financement du déploiement de la fibre sur le territoire coûte à la CC3M 822 200 € sur 5 années, soit 164 440 € par an.

Pierre Semard, 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts de la Communauté

de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin de prendre en compte l'emplacement réel des locaux administratifs de l'Etablissement.

Considérant la délibération n° 76/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant et validant les statuts modifiés en ce sens,

Pour ces deux modifications statutaires, il revient aux communes membres de la CC3M en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur les projets de modifications statutaires dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la délibération n°073/2022 en date du 18 mai 2022, du Conseil communautaire de la CC3M proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

» ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de minorité de blocage au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, **il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CC3M à compter du 1er janvier 2023.
- **MODIFIER** la rubrique « Aménagement de l'espace » des statuts de la CC3M pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CC3M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CC3M à compter du 1er janvier 2023.
- **MODIFIE** la rubrique « Aménagement de l'espace » des statuts de la CC3M pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CC3M.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/02

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Arrêt du projet de pacte
de gouvernance de la
CC3M**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « engagement et proximité »), qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération n°115/2020 en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a acté de ne pas mettre en place un pacte de gouvernance tel que défini par la loi du fait des délais impartis mais de réaliser ce document au cours de l'année 2021 en parallèle de l'élaboration du projet de territoire et avec l'accompagnement de l'agence SCALEN,

Lors de la conférence des Maires du 17 avril 2021, il a été acté la méthodologie d'élaboration du pacte de gouvernance,

Lors de la conférence des Maires du 18 septembre 2021, les élus ont pu exprimer leurs attentes et identifier les améliorations à apporter au fonctionnement actuel des instances de la CC3M,
Lors du bureau communautaire du 13 octobre 2021, un pré-projet du pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité,

Considérant la délibération n°074/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 arrêtant le projet de pacte de gouvernance, ci-joint,

Considérant la nécessité procédurale d'obtenir un avis simple des communes membres de la CC3M sous un délai de 2 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance de la CC3M.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/03

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-4-4 du CGCT selon lequel « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »,

Considérant la délibération n°032/2022 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pérenne,

Considérant la délibération n°75/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022, approuvant la modification des statuts afin d'y insérer la possibilité pour la CC3M de mener quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Considérant que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a emménagé en juin 2020, au 56 Avenue

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Modification des statuts
de la CC3M**
-
**Groupements de
commande et
changement d'adresse du
siège social**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pierre Semard, 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin de prendre en compte l'emplacement réel des locaux administratifs de l'Etablissement.

Considérant la délibération n° 76/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant et validant les statuts modifiés en ce sens,

Pour ces deux modifications statutaires, il revient aux communes membres de la CC3M en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur les projets de modifications statutaires dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts afin d'ajouter la possibilité pour la CC3M, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,
- **AUTORISE** le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.
- **APPROUVE** la modification statutaire exposée ci-dessus, actant le transfert du siège social de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au 56 avenue Pierre Semard 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
- **VALIDE** les statuts modifiés de la CC3M (document annexé),
- **DONNE** pouvoir au Maire/ à la Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/04

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa démarche de revitalisation, la municipalité à sollicité le concours de plusieurs partenaires institutionnels, compétents dans tous les champs de la politique de redynamisation d'un centre bourg. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Meurthe-et-Moselle notamment apporte son expertise lors des comités technique et de pilotage ainsi que dans la médiation des ateliers publics et l'analyse des réponses de la population au questionnaire.

Afin de donner un cadre formel à cette assistance, Monsieur le Maire propose au Conseil de municipal passer une convention d'accompagnement avec le CAUE. Cette convention, d'une durée de deux ans avec prolongation possible si nécessaire, n'entraînera aucune augmentation de la cotisation annuelle de Gerbéviller au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de cette convention avec le CAUE
- **CHARGE** le Maire de signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Convention avec le CAUE
de Meurthe-et-Moselle**
-
**Accompagnement de la
démarche de
revitalisation du bourg**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/05

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Gestion de la valorisation
des Certificats
d'Economie d'Energie par
le SDE 54**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/06

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Renouvellement
convention RGPD avec le
CDG 54**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Maire propose donc de renouveler l'adhésion de la municipalité à la mission RGPD du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnes de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG54 comme

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

*fligr*Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/07

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Modalités de publicité
des actes pris par la
municipalité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISI** la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/08

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Daniel GERARDIN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les plans de financement des projets d'investissements communaux de démolition et de reconstruction du vestiaire des tennis, de la rénovation de la maison 7 rue Carnot et de réaménagement et de la rénovation de la résidence Jacques Vallin, qui doivent débiter avant la fin 2022.

Le montant prévisionnel de ces investissements s'élève à 1 565 577,77 € HT. En complément des subventions et de l'autofinancement de la commune il convient d'emprunter sur le Budget principal pour financer ces travaux.

Monsieur GERARDIN présente au Conseil Municipal les propositions commerciales faites par les établissements bancaires pour un emprunt long terme de 700 000€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un emprunt dans les conditions suivantes :

Emprunt long terme

- Montant : 700 000.00€
- Durée : 25 ans
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement : Progressif
- Frais de dossier : 700,00€
- Remboursement anticipé : Possible moyennant une indemnité de 6% du capital remboursé

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Emprunt de financement
des travaux de
reconstruction du
vestiaire des tennis –
rénovation de la maison 7
rue Carnot –
Réhabilitation résidence
Vallin**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

- Taux initial : Taux de rémunération du livret A + 0,45 %
 - Paiement des intérêts : trimestriel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE OU** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/09

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

DM n°1
-
Recettes et dépenses
projets d'investissement
2022/2023

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des projets de reconstruction des vestiaires du tennis et du sport santé, de la rénovation de la maison 7 rue Carnot et de la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin, il convient d'inscrire dans le budget la recette d'investissement de l'emprunt long terme de 700 000 euros et les dépenses qu'elles financent.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	300 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	700 000,00
2132 (21) : Immeubles de rapport	400 000,00		
	700 000,00		700 000,00

Total Dépenses	700 000,00	Total Recettes	700 000,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/10

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre des aides aux centralités rurales pour l'opération relative à la construction de nouveaux vestiaires, espace de convivialité et salle sport santé pour les courts de tennis.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux ». Ce nouveau local permettra d'accompagner le développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle activité « Sport santé ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 235 394 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Construction de
nouveaux vestiaires et
d'un espace de
convivialité pour les
courts de tennis
-
Demande d'aide à la
région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/11

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Construction de
nouveaux vestiaires et
d'un espace de
convivialité pour les
courts de tennis
-
Demande d'aide
Climaxion**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel,
MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-
José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise,
GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine,
MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS
Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT
Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une
subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre du
dispositif Climaxion pour l'opération relative à la construction
de nouveaux vestiaires, espace de convivialité et salle sport santé
pour les courts de tennis.

Ces travaux visent à créer un nouveau bâtiment basse
consommation en lieu et place de l'actuel vestiaire du tennis, en
ruine et sans efficacité thermique, afin d'accompagner le
développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle
activité « Sport santé ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève
à un montant total prévisionnel de 235 394 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région au titre
du dispositif Climaxion pour l'opération « Construction
de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour
les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de
demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/12

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des CTS pour l'opération relative à la construction de nouveaux vestiaires, espace de convivialité et salle sport santé pour les courts de tennis.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux ». Ce nouveau local permettra d'accompagner le développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle activité « Sport santé ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 235 394 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au département pour l'opération relative à la « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Construction de
nouveaux vestiaires et
d'un espace de
convivialité pour les
courts de tennis
-
Demande d'aide au
département**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/13

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des fonds européens pour l'opération relative à la construction de nouveaux vestiaires, espace de convivialité et salle sport santé pour les courts de tennis.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux ». Ce nouveau local permettra d'accompagner le développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle activité « Sport santé ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 235 394 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention européenne pour l'opération « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Construction de
nouveaux vestiaires et
d'un espace de
convivialité pour les
courts de tennis
-
Demande d'aide
européenne**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/14

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**Demande d'aide à la
région
-
Rénovation de la maison
7 rue Carnot et création
d'un logement communal**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre auprès de la Région Grand Est au titre des aides « Bourg-centre » pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot - voisine des écoles, de la résidence Jacques Vallin et des logements communaux au 5 rue Carnot - dans une optique de maîtrise foncière de ce quartier, centre des services publics, et de création d'un nouveau logement communal de qualité. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique. En outre, des travaux d'aménagement paysagers, à côté de son actuel parking, seront également réalisés afin d'améliorer le cadre et l'accès à ce quartier dédié aux logements communaux ainsi qu'aux écoles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 250 554,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour l'opération « Rénovation de la maison 7 rue Carnot et création d'un logement communal » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/15

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Rénovation de la maison
7 rue Carnot et création
d'un logement communal
-
Demande d'aide
Climaxion**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique (isolation intérieure, ventilation mécanique,...).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 250 554,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région au titre du dispositif Climaxion pour l'opération « Rénovation de la maison 7 rue Carnot et création d'un logement communal » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/16

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des CTS pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot - voisine des écoles, de la résidence Jacques Vallin et des logements communaux au 5 rue Carnot - dans une optique de maîtrise foncière de ce quartier, centre des services publics, et de création d'un nouveau logement communal de qualité. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique. En outre, des travaux d'aménagement paysagers, à côté de son actuel parking, seront également réalisés afin d'améliorer le cadre et l'accès à ce quartier dédié aux logements communaux ainsi qu'aux écoles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 250 554,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au département pour l'opération « Rénovation de la maison 7 rue Carnot et création d'un logement communal » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Demande d'aide au
Département
-
Rénovation de la maison
7 rue Carnot et création
d'un logement communal**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/17

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**Rénovation de la maison
7 rue Carnot et création
d'un logement communal
-
Demande d'aide
européenne**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des fonds européens pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot - voisine des écoles, de la résidence Jacques Vallin et des logements communaux au 5 rue Carnot - dans une optique de maîtrise foncière de ce quartier, centre des services publics, et de création d'un nouveau logement communal de qualité. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique. En outre, des travaux d'aménagement paysagers, à côté de son actuel parking, seront également réalisés afin d'améliorer le cadre et l'accès à ce quartier dédié aux logements communaux ainsi qu'aux écoles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 250 554,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention européenne pour l'opération « Rénovation de la maison 7 rue Carnot et création d'un logement communal » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/18

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre auprès de la Région Grand Est au titre des aides « Bourg-centre » pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 742 178,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Demande d'aide à la
région**

-

**Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud et création
d'une résidence
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/19

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**Demande d'aide
Climaxion
-
Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion pour le projet de rénovation thermique de la résidence Jacques Vallin.

Ces travaux, partie intégrante du projet de rénovation, de réaménagement et de création d'une salle communale en vue d'y créer une résidence dite d'autonomie, permettront d'assurer un meilleur confort aux usagers et d'optimiser fortement les consommations énergétiques du bâtiment sud.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 742 178,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la du dispositif Climaxion pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : GERBEVILLER
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/20**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des CTS pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 742 178,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au département pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Demande d'aide au
Département
-
Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud et création
d'une résidence
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/06/2022
N° : 2022-06-17/21

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des fonds européens pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 742 178,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention européenne pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud et création
d'une résidence
« autonomie »
-
Demande d'aide
européenne**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

21/06/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

14/06/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

21/06/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

21/06/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS